

## Convention cadre de partenariat

2019-AMU-029

### ENTRE

**AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ,**

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé 58 Boulevard Charles Livon, 13284 MARSEILLE Cedex 07, n° SIRET : 130 015 332 000 13, code APE 8542 Z, représentée par son Administratrice Provisoire, **Simone BONNAFOUS**

Ci-après désignée par « **AMU** »

**D'une part,**

### ET

**L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART D'AIX-EN-PROVENCE FÉLIX CICCOLINI,**

Établissement Public de Coopération Culturelle Félix Ciccolini, dont le siège social est situé rue Émile Tavan, 1310 Aix-en-Provence, représentée par son Directeur, **Monsieur Christian MERLHIOT,**

Ci-après dénommée l'« **ESAAix** »,

**D'autre part,**

### Préambule

La présente convention traduit la volonté d'Aix-Marseille Université et de l'École Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini de développer ensemble des actions de partenariat dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'organisation de manifestations communes visant à renforcer leur attractivité respective.

L'École Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini est un établissement public de coopération culturelle ayant pour mission l'enseignement supérieur artistique et la recherche en art. L'École prépare ses étudiants au Diplôme National d'Art (DNA, BAC+3, valant grade Licence) et au Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP, BAC+5, valant grade Master). Elle accompagne aussi un parcours doctoral de recherche en création validé dans le cadre de l'unité mixte de recherche PRISM, en cotutelle avec Aix-Marseille université et le CNRS.

De plus, l'École mène des activités de diffusion, de promotion et d'expertise dans le domaine de la création contemporaine en organisant des expositions, cycles de conférences et colloques. Elle valorise le travail de ses étudiants et de ses diplômés à travers des programmes de résidences et de rencontres avec des professionnels de l'art. Elle met en place des actions artistiques visant à garantir l'égal accès de tous à la culture en participant à des événements dans la ville et la région.

Aix Marseille Université, forte de ses 75 000 étudiants, de ses 1 100 diplômes nationaux et d'université, et d'un service d'orientation et d'insertion professionnelle de ses étudiants et d'un service de formation tout au long de la vie, de ses 12 écoles doctorales, de ses 117 unités de recherche et 13 structures fédératives en lien avec les plus grands organismes de recherche (INSERM, CNRS, IRD, INRA, CEA, ...) est un atout considérable au service du développement économique régional et au-delà. Elle entend jouer pleinement son rôle et a fait de la collaboration avec les acteurs locaux un axe majeur de développement.

Il a été convenu ce qui suit.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de mise en œuvre d'un partenariat entre l'École Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini et Aix-Marseille Université. La recherche sera privilégiée, par la pérennisation de la mention du doctorat « Pratique et théorie de la Création Artistique et Littéraire », d'une part ; par le développement d'échanges entre l'ESAAix et des unités de formation et de recherche d'AMU, d'autre part.

Pour toutes les actions collaboratives qui s'inscriront dans le cadre du présent partenariat (par exemple accueil de personnels, mise à disposition de locaux ou d'équipements, conduite de recherches en commun...), une convention spécifique sera conclue, qui définira notamment les moyens mis en œuvre respectivement par AMU et par l'ESAAix.

### **Article 2 : Contributions communes**

#### **Apports de l'École Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini**

- L'ESAAix assurera la codirection artistique dans le cadre de thèses inscrites dans la discipline de doctorat « Pratique et Théorie de la Création Artistique et Littéraire »,
- L'ESAAix apportera ses enseignements en matière de pratique artistique,
- L'ESAAix mettra à disposition ses équipements techniques : ateliers de pratique artistique (photo, vidéo, volume etc), laboratoire de recherche Locus Sonus etc.
- L'ESAAix mettra à disposition ses espaces d'exposition ainsi que sa médiathèque (8000 ouvrages, 485 DVD, 771 dossiers d'artistes, 410 CD audio, mémoires des étudiants, dossier d'artiste etc),
- L'ESAAix apportera ses réseaux dans le monde de l'art en France et dans le monde,
- L'ESAAix apportera son expertise dans le domaine des arts sonores et des arts numériques.

## **Apports d'Aix Marseille Université**

- AMU apportera son environnement et ses compétences scientifiques dans le domaine des arts, notamment par la participation des unités de recherche d'AMU au partenariat entre les deux institutions.
- AMU apportera, à travers l'École Doctorale ED354 « Langues, Lettres et Arts », l'environnement, ainsi que les conditions nécessaires à la formation des doctorants mais également à la mise en œuvre de la discipline de doctorat « Pratique et Théorie de la Créations Artistique et Littéraire ».
- AMU étudiera toute proposition portant sur la réalisation de recherches ou d'études spécifiques liées aux compétences développées par ses chercheurs et/ou étudiants.
- AMU favorisera un rapprochement entre l'ESAAix et les responsables de formation des départements de l'UFR ALLSH, en particulier le département ARTS. Ce rapprochement se fera en lien avec les différents projets et/ou débouchés professionnels.
- AMU communiquera sur le partenariat en utilisant les différents supports de communication, après validation des deux parties.
- AMU invitera l'ESAAix lors des tables rondes, conférences forums emploi ou séminaires sur le thème des arts organisés par AMU.

## **Article 3 : Durée de la convention et évaluation**

La présente convention prend effet le 1er janvier 2019 et est conclue pour une durée de quatre ans. Le suivi de ce partenariat sera sous la responsabilité du Vice-Président Recherche d'AMU et d'un représentant de l'ESAAix.

## **Article 4 : Conditions de résiliation**

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier de son intention l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date retenue pour la résiliation. Le cas échéant, les parties décideront d'un commun accord du sort des actions en cours entreprises sur le fondement du présent partenariat.

## **Article 5 : Modification de la convention**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émargé par les parties.

## **Article 6 : Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Marseille sera seul compétent.

Fait à Marseille, le 06/12/2019

En deux exemplaires

Pour AMU,  
L'Administratrice Provisoire  
d'Aix-Marseille Université,  
**Simone BONNAFOUS**



Pour l'ESAAix,  
Le directeur de l'École Supérieure d'Art  
d'Aix-en-Provence Felix Ciccolini,  
**Christian MERLHIOT**

